 <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>	<p align="center"><b>Procès-verbal du Conseil municipal</b> <i>(Article L.2121-25 du CGCT)</i> -----</p> <p align="center"><b>Séance du mardi 03 octobre 2023 à 18 h 00</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
---	---	---

**L’an deux mille vingt-trois et le trois octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.**

**Présents :** ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick – TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard.

**Absents excusés :** BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Guylène BLAES) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE)

*M. Thibaud Chaillou, Directeur Général des services (DGS) assiste également à la réunion, en tant qu’auxiliaire à la ou au secrétaire de séance.*

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l’article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier ALLE est élu secrétaire de séance.*

### **1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023**

*Délibération n°2023-10-048 – Publiée le 09 octobre 2023*

M. le Maire dépose devant l’assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 04 juillet 2023.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d’aujourd’hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

*Mme Périssaguet note une faute de frappe, en page 3, où il faut écrire « une » des seules communes (et non « un »).*

*M. Renouard explique qu’il ne veut pas dresser une liste exhaustive des points non repris ou des propos inconfortables pour la commune qu’il a exprimé lors des questions diverses, mais il considère que le procès-verbal ne tient pas compte des propos qu’il a exprimé.*

*M. le maire répond que s’il y a des propos à rajouter, il n’est pas contre. Il ajoute que si certaines phrases sont manquantes, il peut toujours proposer de compléter ce procès-verbal.*

*M. Renouard dit que beaucoup de ses propos n'ont pas été repris.*

*M. Méjean ajoute qu'il fait essentiellement référence aux questions diverses, lors desquelles beaucoup de gens sont intervenus, et dit avoir le sentiment que toutes les interventions ne sont pas retranscrites. Il dit qu'il y a un choix rédactionnel dans ce compte-rendu, et qu'au regard des nombreux échanges, celui-ci n'est pas objectif.*

*M. le maire demande à M. Méjean si ce dernier insinue que la rédaction du procès-verbal n'est pas sincère et que les rédacteurs l'auraient sciemment modifié ?*

*M. Méjean répond par la négative, mais ajoute qu'il manque des informations.*

*M. le maire explique que s'il y a des manques, il n'y a pas de souci pour les combler.*

*M. Méjean dit que comme ce serait long, il ne veut pas faire ces remarques lors de cette séance.*

*M. le maire répond que les remarques peuvent également être faites avant sans problème.*

*M. Renouard explique que sur les questions diverses, il y a seulement une part des propos qu'il a tenu, et il tient donc à dire que son groupe votera contre l'approbation du procès-verbal.*

*M. Méjean note toutefois que, quand il est intervenu pour connaître le nombre de fermeture des compteurs d'eau par rapport à l'intervention de M. Tauleigne, retranscrite en page 2 du procès-verbal, M. Tauleigne n'a pas dit « peut » mais « va ». Il ajoute également qu'il a demandé que la présentation de M. Tauleigne soit envoyée aux membres du conseil, et que ce n'est toujours pas le cas.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 04 juillet 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, par 4 voix contre (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

#### **DÉCIDE :**

- D'approuver le PV des débats du 04 juillet 2023 tel qu'annexé à la présente délibération, avec la modification suivante :
  - Page 2, dernière intervention de M. Tauleigne : les mots « qu'il peut chercher » sont remplacés par les mots « qu'il va chercher »
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

### **2°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – ACHAT DE LA PARCELLE ZI 30 PAR UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

*Délibération n°2023-10-049 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 octobre 2023*

Mme Périssaguet explique que Mme Flavie DHERRET souhaite donner à la commune la parcelle ZI 30 lui appartenant. Ce terrain, d'une surface de 60 m<sup>2</sup>, est situé en zone Nn, en bordure d'un chemin qui part de l'impasse des Lombards, en bas du champ entre le chemin des Gachassous et la route de la Tuilerie. La maîtrise de ce terrain est intéressante, car c'est par cette zone que les

eaux pluviales du secteur situé en amont transitent. La valeur du terrain est de 15 €, considérant que le prix moyen de vente au m<sup>2</sup> des terrains de même nature est de 0,25 €.

Pour une question de simplification administrative, le transfert de propriété s'effectuera par une vente à l'euro symbolique. L'acte sera effectué en la forme administrative, les droits d'enregistrement seront à la charge de la commune de Langogne.

*M. le maire précise que l'intérêt de l'acquisition de cette parcelle réside dans le fait qu'elle peut s'intégrer dans le plan d'écoulement des eaux pluviales.*

*Mme Périssaguet explique par ailleurs que le terrain est intégré à l'actif pour sa valeur, plus les frais d'enregistrement.*

*M. Méjean aurait souhaité que le plan envoyé aux conseillers municipaux apparaisse comme annexe de la délibération.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1311-10 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le courriel de Mme Flavie DHERRET en date du 10 août 2023 ;

Considérant que la valeur de la parcelle ZI 30, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, située en zone Nn (inconstructible) du PLUi, est de 15 euros ;

Considérant que le montant de la transaction ne permet pas de solliciter l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex-France Domaines) ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI 30 à Langogne, appartenant à Mme Flavie DHERRET, en fixant le prix d'achat du terrain à l'euro symbolique.
- De dire que les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

### **3°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – REMISE DE DETTE DE LA REGIE AUTONOME DE L'ABATTOIR**

*Délibération n°2023-10-050 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 octobre 2023*

Mme Périssaguet rappelle que pour la réalisation des travaux de mise aux normes et modernisation de l'abattoir en 2004/2006 et 2008/2009, les services de l'État avaient conditionné l'octroi des subventions à la délégation de la maîtrise d'ouvrage par l'abattoir à la commune de Langogne. À l'issue des opérations d'intégration budgétaire constitutives de la remise comptable des travaux dans la comptabilité de l'abattoir, il en est résulté une dette correspondant à la part

d'autofinancement de l'abattoir, d'un montant de 286 658,77 €, que la régie autonome de l'abattoir n'a jamais pu régler.

Il convient de préciser que, si le montage financier a été imposé par les services de l'Etat, il n'en demeure pas moins qu'en tant que propriétaire du bâtiment, la commune aurait dû supporter la charge des travaux s'il n'y avait pas eu de mise à disposition des locaux.

Dans un souci de sincérité budgétaire, depuis 2019, la commune provisionne donc 57 200 € par an afin de constituer une provision pour cette créance. La provision étant complète, et l'abattoir n'étant toujours pas en mesure de régler cette dette, il est proposé de procéder à la remise de cette dernière. De plus, il a été mis fin à la mise à disposition des locaux depuis 2021, sur les conseils de la DDFiP.

*M. Méjean demande quel montant de loyer est prévu.*

*Mme Périssaguet répond que le loyer a été fixé à 9 600 € HT par an.*

*M. le maire précise que le loyer sera mis en place à la fin des travaux.*

*M. Méjean rappelle que les préconisations de la DDFiP étaient de mettre en place un loyer de 30 000 € par an.*

*M. le maire confirme cela, mais ajoute que si l'abattoir ne peut pas payer, cela n'aura pas plus d'effet. Il dit que le loyer pourra être revu à la hausse si l'abattoir retrouve une capacité financière satisfaisante.*

*Mme Périssaguet explique que l'abattoir n'en a pour l'instant pas la capacité, les travaux des bâtiments ayant incombés à l'abattoir du fait de la mise à disposition. Cela a engendré une nécessité d'amortir les biens pour un montant de 230 000 € par an, pesant donc fortement sur la section de fonctionnement. Il est proposé de faire une remise de dette de 286 000 €, sans impact sur cette décision modificative car ce montant a déjà été provisionné. Cette remise corrige donc un effet qui n'aurait jamais dû avoir lieu. Désormais, la commune est propriétaire du bâtiment, et un loyer sera versé par l'abattoir.*

*M. Renouard est circonspect de la façon dont l'affaire est présentée. Les travaux en cours de réalisation concernent une entreprise qui est déficitaire. Il trouve que la manœuvre qui est faite est de la manipulation afin de ne pas faire payer l'abattoir.*

*Mme Périssaguet s'oppose clairement à cette vision des choses.*

*M. Renouard dit que pour une plus grande clarté des comptes, l'abattoir devrait être en déficit et adapter sa politique commerciale en fonction de cet état de fait. Il répète que ce qui est présenté est une manœuvre dans les comptes.*

*M. Chaze dit qu'il espère que M. Renouard dira la même chose lors du conseil d'administration de la régie de l'abattoir.*

*M. le maire dit qu'il existe certaines différences entre les règles de la comptabilité publique et celles de la comptabilité privée. L'amortissement des travaux génère des recettes d'investissement, et dans le même temps des dépenses de fonctionnement. On a donc un établissement avec comme résultats un déficit de fonctionnement et un excédent d'investissement, c'est-à-dire à l'inverse que ce qui devrait advenir. On ne peut pas dire qu'on ait fait de la manipulation, cela voudrait dire que la DDFiP nous demande de faire de la manipulation. Cette opération va permettre tout simplement de remettre les choses dans le bon sens.*

*Mme Périssaguet confirme qu'il y a sur le budget de l'abattoir un excédent en investissement et un déficit en fonctionnement, en raison des cumuls des années antérieures.*

*M. le maire dit qu'on efface une dette qui permettra à la régie de fonctionner normalement.*

*M. Renouard explique qu'il a parlé de manipulation, pas de malversation. Cette manipulation est donc un habillage comptable par rapport à la politique de gestion de l'abattoir, car les charges*

sont déplacées sur l'autre section et n'apparaissent donc plus. Cela fausse ainsi la vision sur la gestion de l'abattoir.

M. le maire répond que DDFiP a demandé à la commune de remettre les choses dans le bon ordre.

M. Renouard dit que par rapport au rapport de la DDFiP, il n'y a pas eu de modification de la gouvernance.

M. Chabalière répond que les contribuables d'aujourd'hui paient simplement l'erreur faite en 2004.

M. Méjean dit que les travaux concernés datent des années 2007 – 2008, et que la mandature en place à ce moment-là a fait la même chose que la précédente.

M. le maire dit que les travaux évoqués par Mme Périssaguet courent sur la période 2004-2009.

M. Méjean répond que le choix comptable se fait après la fin des travaux.

M. le maire explique que le choix a été fait au commencement des travaux. Il ajoute qu'on a étudié la gouvernance, qui s'est traduite par la fin de la mise à disposition et la mise en place d'un loyer.

M. Renouard souhaite remettre les choses en perspective, et dit que lors d'un précédent vote, on a parlé de la mise en place d'un loyer et non de l'extinction de la dette. Il dit que l'ensemble des Langonnais va donc payer, et fait remarquer que grâce au plan de relance ce montant sera heureusement moins élevé.

M. Chaze corrige M. Renouard, en expliquant que les financements proviennent de la DETR et du Département.

M. le maire dit qu'on règle le problème de la commune avec cette délibération, et que le sujet est évoqué depuis longtemps.

M. Méjean ne dit pas qu'on n'a pas parlé de la dette. Toutefois, sous cette mandature, il n'a jamais été expliqué que le système de provisionnement aurait pour effet d'effacer la dette. Il était simplement dit que cela était une procédure dans l'attente d'un retour à meilleure fortune pour l'abattoir, permettant de rembourser cette dette. Avec cette nouvelle délibération, cette perspective s'éteint.

Mme Périssaguet explique qu'il y a une remise, donc une recette exceptionnelle pour l'abattoir de 286 000 €, qui devrait tendre à effacer le déficit d'exploitation de l'abattoir.

M. Méjean répond que la régie ne paiera jamais, c'est donc annulé. Il entend la différence de point de vue : si on prend la problématique de départ avec une autre grille de lecture, et si le choix de la municipalité de l'époque avait été de mettre un loyer bien en amont (5, 10 20 ans), avec un loyer assez proche de ce qui est mis actuellement, cette problématique n'aurait pas lieu d'être car la régie aurait réglé un loyer, et n'aurait donc pas eu à payer les travaux. Il estime qu'avec un loyer annuel de 9 000 €, par rapport à des travaux engagés en 2004, cela représenterait 150 000 € environ de recettes pour la commune. Pour être dans les clous, la régie aurait pu payer ces loyers. Donc, pour régler la situation, la remise aurait pu être faite en calculant le fait que la régie utilise gratuitement les biens de la commune, donc qu'on ne fasse pas une remise intégrale mais proratisée selon le loyer proposé actuellement. Aujourd'hui, l'exécutif annonce que ce loyer n'est toujours pas payé. Il y a donc un an et demi non payé depuis la mise en place du loyer. Parallèlement, on fait des choix tarifaires par rapport à l'eau ayant fortement amélioré les coûts de fonctionnement de la régie. Depuis 2 ans, il constate simplement que l'abattoir économise 20 000 € par an. De plus, l'administration fiscale s'attendait plutôt un loyer à 30 000 €, et la collectivité a mis en place un loyer à 9 600 €, il s'attendait donc à une remise inférieure.

M. le maire explique qu'en 2006 – 2007, la régie n'avait peut-être pas la capacité de payer un loyer. À l'époque, le choix a été de faire porter les travaux par la régie. Il pense que si un loyer avait été mis en place, cela aurait pesé encore plus. Avec la mise à disposition, il n'y avait pas de loyer possible. Il trouve intéressant que l'abattoir consomme moins d'eau, et précise que la tarification a été réfléchie pour avoir un système imposé dans le cahier des charges à tous les

*candidats. On peut considérer que l'abattoir paie moins, mais avec cela la commune encaisse plus d'argent.*

*M. Méjean dit qu'avant, quand il y avait une perspective d'augmentation du chiffre d'affaires du budget de l'eau, tout le monde disait non, alors que maintenant tout le monde est pour. Il demande ensuite ce que les 658,77 € restants vont devenir.*

*Mme Périssaguet dit que ça va être payé par l'abattoir.*

*M. Méjean demande que ce soit mis au vote, pour plus de clarté.*

*M. Collange dit qu'on veut nous faire porter le chapeau de cette remise, mais il veut revenir sur les années 1997 – 2004, et que les gens qui étaient en place nous expliquent pourquoi ce choix a été fait.*

*M. Méjean dit que le problème a plus de 20 ans, et ne se restreint pas seulement à quelques années. Il y a notamment un problème de chiffre d'affaires qui n'a pas été développé sur une échelle de 20 ans.*

*Mme Périssaguet répond qu'en 2022, sans l'amortissement des immobilisations, l'excédent de fonctionnement est de 140 000 €.*

*M. Méjean fait une explication de vote : son groupe va voter contre. Il remercie l'exécutif des explications données, car jusque-là on parlait d'extinction de dette. On a hâte que la régie améliore encore ses résultats d'exploitation et pourra peut-être rembourser une partie de la dette.*

*M. le maire dit que ce ne sera pas possible, car la dette est éteinte.*

*Mme Périssaguet ajoute que si on avait fait le choix de l'admission en non-valeur, cela aurait engendré une recette d'investissement pour l'abattoir et non pas une recette exceptionnelle. De plus, il n'y avait aucun motif permettant de justifier une ANV.*

*M. Méjean dit qu'il espère que le loyer à terme sera augmenté petit à petit, pour se rapprocher du montant de la DDFiP, sans mettre en difficulté l'abattoir.*

*M. le maire dit qu'on est tous d'accord, et que le loyer, indexé, sera bien mis en place à la fin des travaux.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la délibération 2018-65 en date du 14 novembre 2018 relative à la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers (dette abattoir) ;

Considérant que cette dette résulte de la prise en charge par la régie autonome de l'abattoir de Langogne de travaux de mise aux normes et de modernisation entre 2004 et 2009 sur le bâtiment de l'abattoir, propriété de la commune, et qui auraient dû normalement être supportés par la commune s'il n'y avait pas eu de mise à disposition des locaux ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, par 4 voix contre (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard), une abstention (M. L'Hermet) et le reste pour :

**DÉCIDE :**

- D'accorder à la régie autonome de l'abattoir de Langogne une remise de dette partielle de 286 000 € sur les 286 658,77 € de dette totale relative à la part d'autofinancement de l'abattoir pour les travaux de mise aux normes et de modernisation réalisés entre 2004 et 2009.

#### **4°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE** **N°1 BUDGET PRINCIPAL**

*Délibération n°2023-10-051 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 octobre 2023*

Mme Périssaguet explique qu'un certain nombre d'éléments nouveaux amènent à proposer une décision modificative sur le budget principal. Elle présente ces éléments par chapitre et opération, et rappelle que la commission « Finances » a donné un avis favorable à ce projet, et que tout a été analysé en commission des finances, avec le détail par article.

Elle précise également que lors de la commission « Ville et travaux », pour l'opération n°1029 « Aménagement d'un quartier », les membres de la commission ont proposé que la rénovation du quartier Malaval (rue Pierre Grasset et rue du Boulodrome) soit prioritaire.

*Mme Périssaguet présente la décision modificative par chapitre et par opération.*

*Mme Trioulier demande pourquoi il y a une subvention de l'Etat en moins sur l'opération 1007.*

*Mme Périssaguet explique que si le montant des travaux sont inférieurs au montant prévu initialement, la subvention est réduite en proportion.*

*M. Méjean demande une explication par rapport au compte 16 « emprunts et dette » et la baisse de 30 000 €.*

*M. le maire rappelle que la collectivité fonctionne ainsi : tant que la commune n'a pas l'attribution des subventions, on met en emprunt à la place. Et donc que si on voulait faire l'opération, il faudrait emprunter.*

*M. Méjean demande si les 300 000 € d'emprunt ont déjà été signés.*

*M. le maire répond par la négative, et que cela se fait en fonction de l'avancement des opérations.*

*M. Méjean dit que quand une collectivité fait un appel d'offres (corrigé par le terme « consultation » par d'autres conseillers municipaux), assez souvent la signature arrive dans les jours qui suivent.*

*Mme Périssaguet pose une question rhétorique : pourquoi emprunter 300 000 € si le besoin est uniquement de 120 000 € ?*

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 05 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Ville et travaux » en date du 15 septembre 2023 ;

Vu le projet de décision modificative telle qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

**DÉCIDE :**

- De modifier le budget principal 2023 selon la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, et dont les grandes lignes sont décrites ci-après :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>				<i>Recettes de fonctionnement</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>
011 – Charges à caractère général	1 422 470,00 €	+ 13 633,00 €	1 436 103,00 €	013 – Atténuations de charges	60 000,00 €	+ 20 000,00 €	80 000,00 €
012 – Charges de personnel	1 695 271,00 €	- 37 400,00 €	1 657 871,00 €	070 – Produits des services	375 692,00 €		375 692,00 €
014 – Atténuation de produits	114 000,00 €	- 2 899,00 €	111 101,00 €	073 – Impôts et taxes	1 936 186,00 €	- 1 085,00 €	1 935 101,00 €
				074 – Dotation et participations	1 369 205,00 €	+ 57 219,00 €	1 426 424,00 €
065 – Autres charges de gestion courante	421 819,00 €	+ 286 000,00 €	707 819,00 €	075 – Autres produits de gestion courante	276 700,00 €	+ 5 000,00 €	281 700,00 €
066 – Charges financières	47 000,00 €		47 000,00 €	076 – Produits financiers	50,00 €		50,00 €
067 – Charges exceptionnelles	200,00 €	+ 1 000,00 €	1 200,00 €	077 – Produits exceptionnels	0,00 €	+ 13 200,00 €	13 200,00 €
068 – Dotation aux provisions semi-budgétaires	60 200,00 €		60 200,00 €	078 – Reprise sur amortissement et provisions	0,00 €	+ 286 000,00 €	286 000,00 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 760 960,00 €</b>	<b>+ 260 334,00 €</b>	<b>4 021 294,00 €</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 017 833,00 €</b>	<b>+ 380 334,00 €</b>	<b>4 398 167,00 €</b>
023 – Virement à la section d'investissement	470 002,13 €	+ 120 000,00 €	590 002,13 €				
042 – Opération d'ordre entre sections	455 000,00 €		455 000,00 €	042 – Opération d'ordre entre sections	185 500,00 €		185 500,00 €
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>925 002,13 €</b>	<b>+120 000,00 €</b>	<b>1 045 002,13 €</b>	<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>185 500,00 €</b>		<b>185 500,00 €</b>
				002 – Résultat de fonctionnement reporté	482 629,13 €		482 629,13 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement 2023</b>	<b>4 685 962,13 €</b>	<b>+ 380 334,00 €</b>	<b>5 066 296,13 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement 2023</b>	<b>4 685 962,13 €</b>	<b>+ 380 334,00 €</b>	<b>5 066 296,13 €</b>

<i>Dépenses d'investissement</i>				<i>Recettes d'investissement</i>			
<i>Chapitre / Opération</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre / Opération</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>



204 – Subvention d'équipement versée	0,00 €			13 – Subventions d'investissement	83 000,00 €		83 000,00 €
Opération n° 910 « Bâti-ments »	48 655,32 €	+ 28 022,00 €	76 677,32 €	Opération n° 910 « Bâti-ments »	92 312,83 €	+ 2 593,43 €	94 906,26 €
Opération n° 911 « Maté-riel »	205 142,70 €	+ 28 770,82 €	233 913,52 €	Opération n° 911 « Maté-riel »	7 892,50 €		7 892,50 €
Opération n° 926 « Ré-seaux secs »	62 219,74 €	- 215,20 €	62 004,54 €	Opération n° 926 « Ré-seaux secs »	970,00 €	+ 695,40 €	1 665,40 €
Opération n° 965 « Acqui-sition fon-ciè-re »	12 000,00 €	+ 1 500,00 €	13 500,00 €	Opération n° 965 « Acqui-sition fon-ciè-re »	0,00 €		0,00 €
Opération n° 974 « Aména-gement cime-tière »	3 999,60 €		3 999,60 €	Opération n° 974 « Aména-gement cime-tière »	0,00 €		0,00 €
Opération n° 976 « Voi-rie »	81 588,80 €	- 2 116,10 €	79 472,70 €	Opération n° 976 « Voi-rie »	95 568,20 €		95 568,20 €
Opération n° 980 « Espace Gargantua »	256 130,55 €		256 130,55 €	Opération n° 980 « Espace Gargantua »	0,00 €		0,00 €
Opération n° 986 « Aména-gement ur-bain »	35 343,20 €		35 343,20 €	Opération n° 986 « Aména-gement ur-bain »	16 711,28 €	+ 10 678,55 €	27 389,83 €
Opération n° 1007 « Tra-vaux église »	0,00 €		0,00 €	Opération n° 1007 « Tra-vaux église »	23 661,76 €	- 425,71 €	23 236,05 €
Opération n° 1012 « Ad'Ap »	171 964,99 €		171 964,99 €	Opération n° 1012 « Ad'Ap »	113 179,61 €		113 179,61 €
Opération n° 1017 « Pho-tovoltaïque services tech-niques »	0,00 €		0,00 €	Opération n° 1017 « Pho-tovoltaïque ser-vices tech-niques »	12 687,12 €	+ 4 929,40 €	17 616,52 €
Opération n° 1018 « Réha-bilitation de l'abattoir »	1 930 748,53 €		1 930 748,53 €	Opération n° 1018 « Réha-bilitation de l'abattoir »	1 445 197,36 €		1 445 197,36 €
Opération n° 1019 « Sécu-risation des espaces de loisirs »	10 450,00 €		10 450,00 €	Opération n° 1019 « Sécu-risation des espaces de loisirs »	14 024,32 €		14 024,32 €
Opération n° 1022 « Pôle d'Echange Multimodal »	19 365,00 €		19 365,00 €	Opération n° 1022 « Pôle d'Echange Multimodal »	8 000,00 €		8 000,00 €
Opération n°1023 « Res-taurant sco-laire »	6 500,00 €		6 500,00 €	Opération n°1023 « Res-taurant sco-laire »	0,00 €	+ 3 000,00 €	3 000,00 €
Opération n°1024 « Ré-novation éner-gétique du gymnase »	120 000,00 €		120 000,00 €	Opération n°1024 « Ré-novation éner-gétique du gymnase »	0,00 €	+ 40 000,00 €	40 000,00 €

Opération n°1025 « Rénovation énergétique des logements »	96 000,00 €		96 000,00 €	Opération n°1025 « Rénovation énergétique des logements »	0,00 €	+ 57 000,00 €	57 000,00 €
Opération n°1026 « Rénovation énergétique de l'école et de la salle polyvalente »	30 000,00 €	- 20 000,00 €	10 000,00 €	Opération n°1026 « Rénovation énergétique de l'école et de la salle polyvalente »	0,00 €		0,00 €
Opération n°1027 « Projets RHI-THI-RORI »	0,00 €	+ 25 000,00 €	25 000,00 €	Opération n°1027 « Projets RHI-THI-RORI »	0,00 €		0,00 €
Opération n°1028 « DECI »	0,00 €	+ 3 500,00 €	3 500,00 €	Opération n°1028 « DECI »	0,00 €		0,00 €
Opération n°1029 « Aménagement quartier »	0,00 €	+ 30 000,00 €	30 000,00 €	Opération n°1029 « Aménagement quartier »	0,00 €		0,00 €
Opération n°1030 « Aménagement d'un atelier de découpe »	0,00 €	+ 50 000,00 €	50 000,00 €	Opération n°1030 « Aménagement d'un atelier de découpe »	0,00 €		0,00 €
10 – Dotation, fonds divers et réserves	0,00 €		0,00 €	10 – Dotation, fonds divers et réserves	739 861,29 €	- 18 000,00 €	721 861,29 €
16 – Emprunts et dettes	453 000,00 €		453 000,00 €	16 – Emprunts et dettes	507 509,55 €	- 66 009,55 €	441 500,00 €
				24 – Produits des cessions d'immobilisation	20 000,00 €	- 10 000,00 €	10 000,00 €
26 – Participation et créances rattachées	10 000,00 €		10 000,00 €	26 – Participation et créances rattachées	0,00 €		0,00 €
Dépenses réelles d'investissement	3 553 108,43 €	+ 144 461,52 €	3 697 569,95 €	Recettes réelles d'investissement	3 180 575,82 €	+ 24 461,52 €	3 205 037,34 €
				021 – Virement de la section de fonctionnement	470 002,13 €	+ 120 000,00 €	590 002,13 €
040 – Opération d'ordre entre sections	185 500,00 €		185 500,00 €	040 – Opération d'ordre entre sections	455 000,00 €		455 000,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement	185 500,00 €		185 500,00 €	Recettes d'ordre d'investissement	925 002,13 €	+120 000,00 €	1 045 002,13 €
001 – Résultat d'investissement reporté	366 969,52 €		366 969,52 €				

<i>Total des dépenses d'investissement 2023</i>	4 105 577,95 €	+ 144 461,52 €	4 250 039,47 €	<i>Total des recettes d'investissement 2023</i>	4 105 577,95 €	+ 144 461,52 €	4 250 039,47 €
---	----------------	----------------	----------------	---	----------------	----------------	----------------

**5°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »**

*Délibération n°2023-10-052 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 octobre 2023*

Mme Périssaguet explique qu'un certain nombre d'éléments nouveaux amènent à proposer une décision modificative sur le budget annexe « service des eaux de Langogne ». Elle présente ces éléments par chapitre et opération, et rappelle que la commission « Finances » a donné un avis favorable à ce projet, et que tout a été analysé en commission des finances, avec le détail par article.

*Mme Périssaguet présente le détail par chapitre et par opération, avec des compléments d'explication par le DGS concernant l'emprunt.*

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 05 septembre 2023 ;

Vu le projet de décision modificative telle qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

**DÉCIDE :**

- De modifier le budget annexe « services des eaux de Langogne » 2023 selon la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, et dont les grandes lignes sont décrites ci-après :

<i>Dépenses d'exploitation</i>				<i>Recettes d'exploitation</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>
<i>011 – Charges à caractère général</i>	33 674,50 €		33 674,50 €	<i>013 – Atténuations de charges</i>			
<i>012 – Charges de personnel</i>	4 000,00 €		4 000,00 €	<i>070 – Produits des services</i>	170 000,00 €		170 000,00 €
<i>014 – Atténuation de produits</i>				<i>073 – Impôts et taxes</i>			
				<i>074 – Dotation et participations</i>			
<i>065 – Autres charges de gestion courante</i>				<i>075 – Autres produits de gestion courante</i>			
<i>066 – Charges financières</i>	26 300,00 €		26 300,00 €	<i>076 – Produits financiers</i>			

Dépenses réelles d'exploitation	63 974,50 €		63 974,50 €	Recettes réelles d'exploitation	170 000,00 €		170 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	80 000,00 €	+ 7 340,00 €	87 340,00 €				
042 – Opération d'ordre entre sections	166 500,00 €	- 7 640,00 €	158 860,00 €	042 – Opération d'ordre entre sections	84 000,00 €	- 300,00 €	83 700,00 €
Dépenses d'ordre d'exploitation	246 500,00 €	- 300,00 €	246 200,00 €	Recettes d'ordre d'exploitation	84 000,00 €	- 300,00 €	83 700,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté				002 - Résultat d'exploitation reporté	56 474,50 €		56 474,50 €
Total des dépenses d'exploitation 2023	310 474,50 €	- 300,00 €	310 174,50 €	Total des recettes d'exploitation 2023	310 474,50 €	- 300,00 €	310 174,50 €

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre / Opération	BP 2023	DM n°1	Nouveaux crédits ouverts	Chapitre / Opération	BP 2023	DM n°1	Nouveaux crédits ouverts
Opération n°126 « Travaux captages »	0,00 €	+ 23 584,95 €	23 584,95 €	Opération n°126 « Travaux captages »			
Opération n°128 « Restructuration du réseau d'eau »				Opération n°128 « Restructuration du réseau d'eau »	18 640,00 €		18 640,00 €
Opération n°130 « Travaux divers »	66 170,52 €	- 43 084,95 €	23 085,57 €	Opération n°130 « Travaux divers »			
Opération n°136 « Diagnostic assainissement »	79 141,90 €	+ 14 000,00 €	93 141,90 €	Opération n°136 « Diagnostic assainissement »	91 507,10 €		91 507,10 €
Opération n°140 « Diagnostic AEP »	162 000,00 €		162 000,00 €	Opération n°137 « Traversée de l'Allier »			
Hors opération	0,00 €	+ 20 410,98 €	20 410,98 €				
				10222 – FCTVA	0,00 €	+ 20 410,98 €	20 410,98 €
16 – Emprunts et dettes	120 000,00 €		120 000,00 €	16 – Emprunts et dettes	129 600,00 €	- 5 500,00 €	124 100,00 €
Dépenses réelles d'investissement	427 312,42 €	14 910,98 €	442 223,40 €	Recettes réelles d'investissement	239 747,10 €	+ 14 910,98 €	254 658,08 €
				021 – Virement de la section d'exploitation	80 000,00 €	+ 7 340,00 €	87 340,00 €
040 – Opération d'ordre entre sections	84 000,00 €	- 300,00 €	83 700,00 €	040 – Opération d'ordre entre sections	166 500,00 €	- 7 640,00 €	158 860,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement	84 000,00 €	- 300,00 €	83 700,00 €	Recettes d'ordre d'investissement	246 500,00 €	- 300,00 €	246 200,00 €
001 – Résultat d'investissement reporté				001 – Résultat d'investissement reporté	25 065,32 €		25 065,32 €

<i>Total des dépenses d'investissement 2023</i>	511 312,42 €	14 610,98 €	525 923,40 €	<i>Total des recettes d'investissement 2023</i>	511 312,42 €	14 610,98 €	525 923,40 €
---	--------------	-------------	--------------	---	--------------	-------------	--------------

## **6°) FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS – AVENANT AU CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE**

*Délibération n°2023-10-053 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 octobre 2023*

M. le Maire explique que les contrats Bourgs-Centres Occitanie (BCO) sont des déclinaisons particulières des contrats territoriaux Occitanie. Ces contrats sont des outils de programmation et de planification des investissements finançables par la Région, en discutant en amont des projets que souhaitent porter les collectivités, et permettant de définir dès le départ s'ils sont compatibles avec les critères de financement de la Région. Ils ont également vocation à s'articuler avec le programme Petites Villes de Demain.

Le précédent contrat BCO portait sur la période 2018 – 2021. Le nouvel avenant permettra de prolonger ce contrat sur la période 2022 – 2028, avec une première déclinaison opérationnelle sur la période 2022 – 2024. L'élaboration de ces contrats intervient bien après la date de début de période, car ils impliquent de nombreux acteurs d'une part, et d'autre part la Région Occitanie a redéfini après le renouvellement de l'assemblée délibérante sa politique de subventions autour d'un « Pacte vert », c'est-à-dire des subventions orientées vers la transition écologique avec 7 objectifs définis. Chaque projet subventionné par la Région doit atteindre au minimum un des objectifs de ce Pacte Vert :

- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Garantir une soutenabilité et une solidarité financière
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive
- Préserver et développer des emplois de qualité

Pour cet avenant, qui sera co-signé par la Région Occitanie, le Département de la Lozère, la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride, l'association terres de Vie en Lozère et la commune de Langogne, les axes stratégiques ont été définis ainsi :

- Revitaliser et reconnecter le centre-bourg de Langogne
- Développement touristique
- Maintien et développement du rôle de polarité économique et culturelle du bourg-centre.

Les actions développées au sein de ces axes stratégiques sont portées essentiellement par la CCHAM, la commune de Langogne, et l'Office de Tourisme.

*M. le maire dit qu'on avait déjà vu ces objectifs avec le dispositif « petites villes de demain ». C'est un outil de programmation. La Région ne vient pas forcément sur tous les projets.*

*M. Méjean dit que son groupe n'avait pas eu connaissance du premier contrat, et il trouve*

*dommage que le premier contrat ne leur ait pas été communiqué. On découvre donc le premier contrat et l'avenant, et dit que ce n'est pas optimal. Il ajoute que quand un contrat engage la collectivité, tous les groupes doivent en être informés.*

*M. le maire répond que les actions menées sont simplement poursuivies.*

*M. Méjean dit qu'il y a pu y avoir confusion au niveau des informations transmises entre le dispositif « centre-bourg » et les contrats « bourg-centre ». Il ajoute que ce document a été communiqué il y a 6 jours. Il précise ne pas avoir eu le temps de prendre connaissance de tout le document et de le maîtriser. Il abordera le sujet peut-être plus tard lors des questions diverses. Mais il était toutefois intervenu sur le 1er contrat, car il y avait une obligation pour la collectivité d'afficher en entrée de ville des panneaux de la Région, ce qui a été fait seulement en 2020. Il regardera de manière plus approfondie ce document, qui montre une stratégie de la majorité sur les prochaines années concernant l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens. Il demande par ailleurs à avoir un point d'étape sur l'Opération de Revitalisation du Territoire.*

*M. le maire dit que les données seront fournies la prochaine fois.*

*M. Renouard demande que soient rappelés les projets qui ont été subventionnés grâce à ce dispositif de la région.*

*M. le maire répond que les financements concernent la mise en accessibilité des bâtiments publics, le pôle d'échange multimodal, les Cheminades, le réaménagement de l'avenue Jean Moulin, la rénovation de l'église, l'opération « façades et vitrines », et la rénovation de la toiture du gymnase.*

*M. Chaballier dit que la CCHAM a voté la semaine dernière une délibération à ce sujet. Il rappelle que ce qui est important c'est le cadre financier, qui ne donne pas une garantie mais une priorité sur les financements. Il ajoute qu'il y a une réflexion entre les financeurs pour la mise en place d'un guichet unique des subventions.*

*M. le maire ajoute qu'il existe déjà une conférence des financeurs, où ces derniers partagent leurs connaissances sur chaque dossier. Tout ça tend vers un guichet unique, mais il existe encore des difficultés sur les délais d'instruction, les pièces demandées équivalentes...*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le projet d'avenant au Contrat Bourg-Centre Occitanie 2022 - 2028 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'approuver l'avenant au Contrat Bourg-Centre Occitanie 2022 - 2028 tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision relative à cette affaire.

## **7°) FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

*Délibération n°2023-10-054 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 octobre 2023*

M. Alle explique que deux associations ont déposé des demandes de subventions exceptionnelles dans le cadre de la réalisation d'une action particulière :

- L'association « Les Amis du Patrimoine » demande une subvention de 400 € pour la réalisation d'un ouvrage de 60 pages sur le patrimoine qu'a représenté l'école St Joseph et l'édition de 100 exemplaires.
- L'association « Trophy Solidaire » demande une subvention de 250 € pour participer au 4L Trophy, événement à but humanitaire.

Il rappelle que le budget consacré aux subventions des associations est de 85 000 € pour l'année 2023, et que 81 677,50 € de crédits ont déjà été consommés.

*M. Méjean demande de mieux décrire la demande des Amis du Patrimoine en ajoutant « et l'édition de 100 exemplaires ».*

*M. Alle complète en disant qu'il sera demandé que le logo de la commune soit apposé sur l'ouvrage.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Associations » en date du 27 septembre 2023 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- De verser à l'association « Les amis du patrimoine » une subvention exceptionnelle de 400 €, à la condition que l'action soutenue soient effectivement réalisée.
- De verser à l'association « Trophy Solidaire » une subvention exceptionnelle de 250 €, à la condition que l'action soutenue soient effectivement réalisée.
- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de ces subventions.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2024.

## **8°) AFFAIRES GENERALES – CULTURE – CONVENTION QUADRIpartite DE PARTENARIAT POUR LA SAISON CULTURELLE 2023/2024 AVEC LES SCENES CROISEES DE LOZERE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER ET L'ASSOCIATION LES FADARELLES**

*Délibération n°2023-10-055 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 octobre 2023*

M. Alle explique au conseil municipal que la commune de Langogne, l'association les Fadarelles, la communauté de communes du Haut Allier et les Scènes Croisées de Lozère se sont associées pour organiser durant la saison 2023/2024 le spectacle suivant :

- Centre dramatique Les Tréteaux de France / Spectacle : « KILLT – Ki Lira Le Texte » / Représentations le jeudi 23, vendredi 24 et samedi 25 mai 2024 (3 représentations scolaires et 3 représentations tout public) ;

La commune de Langogne, à travers ce partenariat, s'engage à soutenir cette programmation culturelle par un engagement financier.

*M. Méjean demande si on est sûr que l'auditorium sera terminé.*

*M. Alle dit qu'il est quasi-certain que ce sera possible, mais au cas où une solution de repli est prévue.*

*M. Chaballier dit que les travaux avancent bien : dans le planning redéfini l'année dernière, l'achèvement est prévu en fin d'année, et l'auditorium bien avancé. Mais une commission de sécurité doit passer pour ouvrir le bâtiment au public, et elle se réunira en janvier. L'ouverture est donc prévue en janvier-février, sauf catastrophe.*

*M. Méjean dit qu'on avait demandé une commission sur l'îlot St Joseph pour être au courant de ce nouvel aménagement langonnais, même s'il est porté par la communauté de communes, car c'est à la base un patrimoine municipal. Il demande par ailleurs, quand le chantier sera réceptionné, s'il sera possible en tant qu'élus d'être invité pour visiter ces nouveaux locaux.*

*M. le maire dit qu'on demandera à la CCHAM.*

*M. Chaballier répond que cela sera possible et qu'il se réjouit d'une telle demande de la part de ces élus qui souhaitaient qu'on ne reconstruise pas..*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le projet de convention quadripartite de partenariat « Saison culturelle 2023/2024 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne, la communauté de communes du Haut Allier Margeride et l'association les Fadarelles annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat « Saison culturelle 2023/2024 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles tel qu'annexée à la présente délibération
- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget pour l'année 2024

#### **9°) AFFAIRES GENERALES – CULTURE – CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LA SAISON CULTURELLE 2023/2024 AVEC LES SCENES CROISEES DE LOZERE ET AVEC L'ASSOCIATION LES FADARELLES**

*Délibération n°2023-10-056 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 octobre 2023*

M. Alle explique au conseil municipal que la commune de Langogne, l'association les Fadarelles et les Scènes Croisées de Lozère se sont associées pour organiser durant la saison 2023/2024 les spectacles et actions suivantes :

- Cie du Rouhault / Spectacle : « Odysée 2020 » / Représentations le lundi 26 février 2024 et le mardi 27 février 2024 (2 représentations scolaires et 1 représentation tout public) ;
- Cie Toujours après minuit / Spectacle : « Salti » / Représentations les jeudis 28 et vendredis 29 mars 2024 (3 représentations scolaires et 1 représentation tout public)



- Cie Hej Hej Tak / Spectacle : « Rester Rivage » / Samedi 27 avril 2024 (1 représentation tout public) + ateliers mercredi 23 novembre 2023 et vendredi 25 novembre 2023)

La commune de Langogne, à travers ce partenariat, s'engage à soutenir cette programmation culturelle par un engagement financier et à mettre à disposition à titre gracieux la salle polyvalente de Langogne.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le projet de convention tripartite de partenariat « Saison culturelle 2023/2024 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat « Saison culturelle 2023/2024 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles tel qu'annexée à la présente délibération
- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget pour l'année 2024

### **10°) AFFAIRES GENERALES – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES FADARELLES DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2023/2024**

*Délibération n°2023-10-057 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 octobre 2023*

M. Alle explique au conseil municipal que la commune de Langogne et l'association « Les Fadarelles » s'associent pour organiser en partenariat l'accueil des spectacles suivants :

- « Coquille », de Marion Tiberge, le vendredi 15 septembre 2023
- Hassan de Monaco, le jeudi 28 septembre 2023
- « Scarlatti », de la compagnie Feinte, le vendredi 06 octobre 2023
- Govrache et Marcia Higelin le samedi 25 novembre 2023
- « Charivari, où es-tu papa ? », de Nicolas Deutsch et Lola Eliakim le samedi 16 décembre 2023
- « Dans la forêt », de la compagnie La Sauvage le samedi 09 mars 2024

La commune s'engage à soutenir l'accueil des 6 spectacles sus mentionnée par un engagement financier.

Le montant des frais d'engagement des artistes, des frais d'hébergement et de restauration, de droits d'auteur et droits voisins, de technique, de communication, d'affichage... sera pris en charge par la commune dans la limite de 18.020 € pour l'exercice 2023 (du 1er septembre au 31 décembre 2023) et de 3.300 € sur l'exercice 2024 (du 1er janvier au 30 juin 2024).

*M. Méjean intervient pour cette délibération et les 3 précédentes, car on signe des conventions pour des spectacles déjà passés.*

*M. Alle dit que très peu de spectacles ont eu lieu avant que la commission étudie les conventions.*

*M. Méjean ajoute toutefois que c'est mieux que les années précédentes.*

*M. Alle dit qu'il ne sait pas si l'année prochaine on pourra faire aussi bien, car cela dépend des Scènes Croisées.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 tel qu'annexée à la présente délibération
- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2023, et seront inscrits au budget pour l'année 2024

### **11°) COMPETENCE GENERALE - MOTION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOZERE RELATIVE AU GEL EN PRAIRIES SENSIBLES DE PARCELLES AGRICOLES**

*Délibération n°2023-10-058 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 octobre 2023*

M. Chabalier explique que la Chambre d'Agriculture a sollicité les communes de Lozère afin que celles-ci se positionnent sur le classement en prairies sensibles des prairies permanentes majoritairement herbacées situées sur les zones Natura 2000 et présentant une richesse importante en biodiversité, interdisant de fait leur labour ou leur conversion vers une autre catégorie de surface.

La CCHAM est peu impactée par ce classement en Natura 2000, avec même plutôt des impacts positifs. Mais au niveau départemental, les contraintes sont plus fortes. Nombre de prairies sensibles doivent toutefois être conservées, notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau.

Il explique que ce classement a été fait sans concertation, et que le zonage Natura 2000 ne devait pas engendrer de contraintes non acceptées par les exploitants. A partir de 2015, le maintien des prairies sensibles était une condition du « paiement vert », une des contributions financières de la PAC. Depuis 2023, ces prairies sensibles doivent non seulement être maintenues mais même protégées, ce qui interdit donc leur labour ou leur conversion, limitant le potentiel des exploitations agricoles et la pérennité de leur activité sur notre territoire. L'Aubrac est notamment très concernée par cette problématique.

*M. Chabalier ajoute que la CCHAM a approuvé cette délibération.*

*M. Méjean dit qu'on a vu ce sujet dans les journaux, mais il regrette de ne pas avoir une petite carte Natura 2000 pour avoir une vision globale et se positionner.*

*M. le maire dit que M. Méjean pouvait aller voir ça en ligne, ou aurait pu même demander avant.*

*M. Méjean dit que si on avait les dossiers 15 jours avant plutôt que 6 jours avant, l'étude des*

dossiers pourrait se faire de façon plus approfondie. On reçoit tout le temps les dossiers une semaine avant.

M. le maire dit qu'on pourrait aussi l'envoyer légalement 3 jours avant.

M. Méjean dit que la majorité a les documents avant.

M. le maire dit que c'est normal, puisque c'est lui qui donne les documents. Il rappelle à M. Méjean que s'il a besoin de pièces complémentaires, il peut les demander, et il ne le fait jamais.

M. Méjean explique que M. le maire lui reproche de se plaindre en conseil municipal. Il ne lui reproche pas de se plaindre à l'extérieur comme cela est suggéré par M. le maire.

M. le maire dit que si M. Méjean veut se plaindre à l'extérieur, il n'y a pas de souci.

M. Méjean dit que le zonage Natura 2000 a plein d'avantages, il y a un intérêt qui dépasse le cadre agricole, car cela n'a pas été dit. Concernant la carte, il a vu plusieurs fois des communiqués d'établissements lozériens sur le zonage Natura 2000 en disant que ce sont les Cévennes et l'Aubrac uniquement, et il est outré de cela. Il est heureux que M. Chabalier ait évoqué les gorges de l'Allier. Il dit qu'on ne parle jamais des gorges de l'Allier, que c'est un fleuve dont les gens considèrent qu'il coule uniquement dans la région AURA, alors qu'il y a un vrai intérêt touristique et écologique.

M. Chabalier dit qu'il abonde dans son sens. Il ajoute qu'il n'y a pas de contrainte pour le territoire du Haut Allier. C'est plutôt de se dire qu'on a toujours une menace de mise sous cloche du territoire. D'autre part, l'Etat incite à faire de la production locale, mais quand celui-ci a défini des territoires sans production et d'autres avec, ce sont plutôt les zones très rurales qui ont été défavorisées. Il pense donc qu'il faut éviter une mise sous cloche sans contrepartie et sans discussion préalable, il faut au moins cela, ce qui n'a pas été fait. Cela peut être gagnant-gagnant. C'est plutôt une notion de solidarité avec le monde agricole.

M. Méjean ne comprend pas la notion de « temporaire » à « permanent » pour les prairies sensibles : quand il y a eu une bascule, est ce qu'il y a eu changement au niveau des subventions ?

M. Chabalier répond que les agriculteurs faisaient une déclaration de surface, et sur chaque parcelle ils expliquaient l'utilisation qui en est faite. Avant ils mettaient « prairie naturelle » quand ce n'était jamais labouré, et « prairie temporaire » pour celles qui l'étaient tous les cinq ans. Mais ensuite on leur a dit de tout mettre en prairie permanente, même si elle n'était pas naturelle. Maintenant, ces prairies permanentes sont en prairies sensibles, sans possibilité de les valoriser.

M. Méjean demande si elles permettent toujours de toucher des subventions.

M. Chabalier répond par l'affirmative, mais cela passe d'un dispositif de conditions pour toucher les subventions à une interdiction d'utiliser ces prairies. Mais la surface est toujours calculée dans la PAC. Cependant, si elles sont labourées, les subventions PAC sont perdues.

M. Méjean demande la position des plus grosses collectivités de Lozère.

M. le maire dit que Mende soutient la motion, mais il n'a pas plus d'informations.

M. Chabalier répond qu'il n'a pas connaissance de maire contre la motion.

### **Le Conseil municipal,**

Considérant la délibération de la Chambre d'Agriculture du 05 juin 2023 relative au zonage « prairies sensibles » ;

Considérant qu'à leur mise en place, les sites Natura 2000 ne devaient pas engendrer de contraintes pour les exploitants agricoles ;

Considérant que l'agriculture de montagne remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de souveraineté alimentaire,

Considérant que l'agriculture est porteuse de nombreux projets d'installation et de diversification

Considérant qu'en milieu rural de montagne, les opportunités de développement économique agricole sont restreintes,

Considérant que le changement climatique conduit les exploitations agricoles à rechercher l'autonomie alimentaire et à mettre en place de nouvelles productions (maraîchage...) pour développer les circuits de proximité qui nécessitent de labourer les terrains,

Considérant que l'agriculture de montagne est porteuse de filières de qualité (Agneau de Lozère, Fleur d'Aubrac, Bœuf Fermier Aubrac, Laguiole ...) pour lesquelles l'herbe est la principale ressource alimentaire, mais que l'herbe se cultive, et que cette production sera limitée sur certaines fermes par le zonage prairies sensibles ;

Considérant que l'agriculture de montagne contribue au maintien de l'ouverture des paysages qui contribue à l'attrait touristique du département et à la diminution du risque d'incendies ;

Considérant que l'agriculture de montagne est indispensable pour l'agritourisme ;

Considérant l'exposé de M. Chabalier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec une abstention (M. Alle) et le reste pour :

#### **DÉCIDE :**

- De demander l'annulation du classement « prairies sensibles » et des contraintes qui en découlent pour les prairies permanentes majoritairement herbacées situées en zone Natura 2000 sur le territoire de la Lozère.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.*

#### **Décision n°2023-19 du 10 juillet 2023 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation énergétiques des logements communaux de la commune de Langogne**

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation énergétiques des logements communaux de la commune de Langogne au groupement IB2M / SERALR Bonnet-Teissier pour un montant de 29 400,00 € HT correspondant à une mission de maîtrise d'œuvre complète, incluant la mission OPC, ce montant étant forfaitaire.

#### **Décision n°2023-20 du 1<sup>er</sup> août 2023 : Concession de cimetière attribuée à Mme Françoise BERNAL**

- Caractéristiques de la concession : emplacement B70, pour une surface de 2,5 m<sup>2</sup>, concession cinquantenaire pour un montant de 250,00 €

#### **Décision n°2023-21 du 10 août 2023 : Concession de cimetière attribuée à Mme OTTONELLO**

- Caractéristiques de la concession : emplacement B 111 bis, pour une surface de 2,5 m<sup>2</sup>, concession cinquantenaire pour un montant de 250,00 €

#### **Décision n°2023-22 du 25 août 2023 : Approbation des avenants n°1 pour les lots n°2 « Serrurerie » et n°9 « Sanitaire / VMC » dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de l'abattoir de Langogne**

- Approbation des avenants n°1 proposés par entreprises GAILLARD et CROZE, respectivement titulaires des lots n°2 « Serrurerie » et n°9 « Sanitaire / VMC » dans le cadre du marché de travaux de modernisation de l'abattoir de Langogne selon les modalités suivantes :

Lot n°	Entreprise titulaire du marché	Montant de l'offre initiale retenue (HT)	Montant de l'offre initiale + avenant n°1 (HT)
Lot n°02 –Serrurerie	SARL GAILLARD – 48300 LANGOGNE <i>Offre de base</i>	21 398,74 €	20 847,48 €
Lot n°09 – Sanitaire / VMC	SARL CROZE – 43700 BRIVES CHARENSAC <i>Offre de base</i>	242 721,61 €	258 053,49 €

- Il est précisé que l'avenant n°1 avec l'entreprise CROZE du 19 avril 2023, proposée le 22 février 2023, sera remplacé par un nouvel avenant n°1 dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil prend acte de ces décisions.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*M. le maire félicite M. Chabalier et Mme Guylène Pantel pour les élections sénatoriales.*

*M. le maire fait une présentation rapide de l'exercice « rupture de barrage », complété par le DGS. Il ajoute que les visites de quartier seront engagées au printemps prochain.*

*M. Méjean suppose que seul le groupe majoritaire sera concerné par ces visites.*

*M. le maire répond que cela concerne tout le conseil, car il donne l'information à tout le monde.*

*M. Chabalier explique qu'on manque d'eau. L'aval est très inquiet, on réduit au maximum les débits. Mais le lac continue à baisser, avec 38 millions de m3. Il y a une impossibilité de le remonter à un niveau acceptable l'année prochaine. Il y a un risque pour le tourisme, et un risque en aval pour l'eau potable, pour l'irrigation de culture, et le refroidissement des centrales nucléaires. Cette année le lac de Villerest était rempli, donc la Loire n'est pas trop demandeuse d'eau de l'Allier, mais l'année prochaine ça peut arriver. La demande du territoire c'est qu'en aval il y ait un programme très ambitieux pour aider les collectivités qui prélèvent de l'eau potable pour modifier leurs prises d'eau, ainsi que pour les centrales nucléaires. L'EPL considère qu'aujourd'hui on estime que le lac sera plein un an sur 10. Il a ensuite une information par rapport à la zone d'activité : la déclaration de projet avec phase de consultation a eu lieu en juillet-août, avec une réunion publique (pas d'expression d'opposition), puis l'interpellation des personnes qualifiées (avis pour l'instant favorables). La CDPENAF s'est réunie il y a deux semaines, avec un dossier validé à l'unanimité, puis la commission des sites a émis le même avis favorable. Il a donc espoir que tout cela soit approuvé dès le début de l'année 2024, pour déposer un permis de construire. On a relancé la fabrication des panneaux, et on a une entreprise qui a formellement candidaté, et une autre qui l'a dit oralement.*

*M. Méjean demande si c'est une nouvelle entreprise ou une relocalisation.*

*M. Chabalier répond que c'est une nouvelle entreprise.*

*M. Méjean veut rebondir sur les grandes études publiques, et a une remarque générale : le rôle des élus est de communiquer à l'ensemble des Langonnais et de rencontrer des journalistes. Il a été surpris de voir l'appellation « village » pour Langogne dans un grand article de l'Eveil (corrigé par M. l'Hermet, qui explique que c'est paru dans la Lozère Nouvelle) qui parlait de la déviation, et on confondait Pradelles et Langogne, ce qui est fort dommageable. Le Midi Libre a également communiqué en parlant de village.*

*M. l'Hermet dit qu'on ne peut pas maîtriser les journalistes.*

*M. Méjean demande qu'on puisse faire une relecture avant publication, notamment quand c'est un article majeur sur la déviation. Il aimerait une action de la collectivité pour corriger cela.*

*M. le maire explique qu'on corrige les erreurs des correspondants quand on en a connaissance. Les journalistes ont toutefois une plus grande liberté. On pourra toutefois leur dire.*

*M. Méjean dit qu'on peut se plaindre auprès du directeur de publication.*

*M. le maire dit que pour le Midi Libre, c'est à Béziers. Il prend l'exemple de l'accueil nouveaux arrivants, où il a été dit que cela avait été fait en mairie de Langogne, et non à la CCHAM.*

*M. l'Hermet dit qu'il a vu que la gestion de l'eau de pluie avait fait l'objet d'un décret en juillet qui va handicaper son utilisation.*

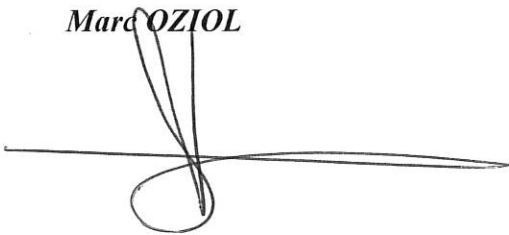
*M. le maire dit qu'on ne pouvait pas utiliser l'eau de pluie pour les toilettes par exemple. Le décret détaille des usages uniquement pour les constructions neuves. L'AMF discute de ce sujet.*

*M. L'Hermet dit que c'est un mauvais décret.*

M. le maire lève la séance à 20h05

**Le maire,**

**Marc OZIOL**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top, a vertical line, and a horizontal line extending to the right.

**Le secrétaire de séance,**

**Olivier ALLE**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line.